

Affiché le 15/09/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Envoyé en préfecture le 15/09/2026  
Reçu en préfecture le 15/09/2026  
Publié le 15/09/2026  
ID : 085-931949739-20260915-ERP\_2026\_007-AR



## **ARRÊTÉ ERP 2026 007**

### **AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC SALLE DE DANSE GYM YOGA**

**44 rue Flandres Dunkerque – Sainte-Hermine - 85210 SAINT-JEAN-D'HERMINE  
CATEGORIE 5EME – TYPE PRINCIPAL X**

Le Maire de SAINT-JEAN-D'HERMINE,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,  
Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,  
Vu le décret modifié n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité et sa circulaire d'application du 22 juin 1995,  
Vu le décret modifié n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation,  
Vu l'arrêté ministériel modifié du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,  
Vu l'arrêté du 4 juin 1982 modifié relatif aux établissements de type X,  
Vu l'arrêté du 22 juin 1990 portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type PE, PO, PU, PX),  
Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,  
Vu l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement,  
Vu l'arrêté du 28 avril 2017 modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des logements destinés à l'occupation temporaire ou saisonnière dont la gestion et l'entretien sont organisés et assurés de façon permanente, des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant, des installations existantes ouvertes au public ainsi que des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction,  
Vu le dossier de permis de construire PC 085 223 23 F 0047 portant sur la construction d'un espace sportif,  
Vu le procès-verbal de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, Commission d'arrondissement de Fontenay-le-Comte pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 4 avril 2024 portant un avis favorable à la réalisation du projet conformément aux plans et descriptifs joints au dossier de permis de construire PC 085 223 23 F 0047 et sous réserve des prescriptions qui y sont énoncées,  
Vu le procès-verbal de sécurité de l'arrondissement de Fontenay-le-Comte en date du 4 avril 2024 portant un avis favorable à la réalisation du projet du permis de construire PC 085 223 23 F 0047,  
Vu le dossier de permis de construire modificatif PC 085 223 23 F 0047 M01 portant sur l'ajout de panneaux photovoltaïques en toiture du futur bâtiment et modification des aménagements,  
Vu le procès-verbal de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, Commission d'arrondissement de Fontenay-le-Comte pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 24 juillet 2025 portant un avis favorable à la réalisation du projet conformément aux plans et descriptifs joints au dossier de permis de construire PC 085 223 23 F 0047 M01 et sous réserve des prescriptions qui y sont énoncées,  
Vu le procès-verbal de la Commission de sécurité de l'arrondissement de Fontenay-le-Comte en date du 24 juillet 2025 portant un avis favorable à la réalisation du projet du permis de construire PC 085 223 23 F 0047 M01,  
Vu l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées établie par l'organisme agréé QUALICONSULT en date du 29 juillet 2026,*

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** L'établissement recevant du public dénommé "SALLE DE DANSE GYM YOGA"  
Situé 44 rue Flandres Dunkerque – Sainte-Hermine à SAINT-JEAN-D'HERMINE (85210)

Activité principale : Salles sportives spécialisées  
Type principal : X  
Catégorie : 5<sup>ème</sup>

est autorisé à ouvrir au public à compter du 15 septembre 2026.

**Article 2 :** Prescription de la Commission de sécurité de l'arrondissement de Fontenay-le-Comte du 4 avril 2024 et du 24 juillet 2025

*Article PE4 – Vérifications techniques*

Faire procéder, en cours d'exploitation par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques de l'établissement (chauffage, éclairage, installations électriques, appareils de cuisson, circuits d'extraction de l'air vicié, des buées et des graisses des grandes cuisines, des offices de remise en température et des îlots, ascenseurs, moyens de secours, etc). Ces opérations feront l'objet d'une traçabilité au moyen d'un registre de sécurité.

Délai de réalisation : mesure permanente

**Article 3 :** L'établissement doit être maintenu en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique précitées.  
Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.  
Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 4 :** Le Maire et le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de FONTENAY-LE-COMTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de FONTENAY-LE-COMTE (Secrétariat de Commission),
- M. le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de SAINT-JEAN-D'HERMINE,
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de FONTENAY-LE-COMTE,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à SAINT-JEAN-D'HERMINE,  
Le 15 septembre 2026

Philippe BARRÉ  
Maire de SAINT-JEAN-D'HERMINE

